ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025-38

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

COMMUNE de CORNAS

TEL: 04-75-81-81-65

OBJET: DEFILE DU CARNAVAL LE 5 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.21 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 115.1, L 116.1 et suivants, L 141.1 et suivants,
- Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire;

ARRÊTE

- ARTICLE.1. Le déroulement du défilé du carnaval aura lieu le samedi 5 avril 2025 dans le centre-ville de CORNAS. La circulation sera perturbée dans les rues de CORNAS de 10h00 à 12h00, en raison du carnaval. Rues concernées :
 - Grande rue
 - Rue Pied la Vigne
 - Rue des Cerisiers
 - Rue des Mimosas
 - Route de Saint-Romain de Lerps/Rue du Ruisseau
 - Grande Rue
 - Carrefour Clarenson/grande rue
- ARTICLE.2. La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de la commune de Cornas.
- ARTICLE.3. Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.
- ARTICLE.4. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :
 - Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES
 - M. le Maire de Cornas.

ARTICLE. 5. Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

Monsieur le Commandant du centre de secours, Avenue Gross Umstadt 07130 SAINT PÉRAY

A CORNAS

Le 11/03/25

Le Maire,

Stéphane LAFAGE